

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE.

On lit dans le *Journal officiel* :

« L'Empereur vient d'adresser à M. Emile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 24 mars 1870.

« Monsieur le ministre,

« Je crois qu'il est opportun dans les circonstances actuelles d'adopter toutes les formes que réclame le gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité.

« Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et à ses prérogatives du Sénat.

« La Constitution de 1852 devait avant tout donner au gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre; mais il fallait qu'elle restât perfectible tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques.

« Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec les bases

du plébiscite, il importe de faire entrer dans le domaine de la loi tout ce qui est plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réfor-

mes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand Corps qui renferme tant de lumières,

à prêter au régime nouveau un concours plus efficace.

« Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un projet de sénatus-consulte qui

fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852,

partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait délégué.

« Croyez, Monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime.

NAPOLÉON.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante, dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir la gravité :

« Frontière romaine, 20 mars, soir.

« On mande de Rome que la réponse à la note française du 20 février n'est pas encore faite, mais que les conversations de Pie IX font pressentir qu'il est peu disposé à consentir à l'admission d'un envoyé de n'importe quelle puissance au concile. »

Une autre dépêche, de la même source, datée de Francfort, annonce « que la Prusse partage complètement la manière de voir du gouvernement français relativement aux *schemata* soumis à l'approbation du concile et aux mesures que leur adoption nécessiterait de la part du gouvernement. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

PROCÈS DU PRINCE PIERRE BONAPARTE.

HAUTE COUR DE JUSTICE

siégeant à Tours.

Présidence de M. GLANDAZ.

Audience du lundi 21 mars 1870.

Bien que l'audience ne soit indiquée que pour onze heures, la salle et les abords sont, dès neuf heures, envahis par la foule. Quelque désordre, malgré les précautions prises (mais ce désordre est inévitable en pareille occurrence), se manifeste, surtout pour la prise de possession de la tribune haute, littéralement emportée d'assaut par les dames privilégiées. Quelques usurpations ont eu lieu aussi sur les bancs des journalistes; mais, grâce à l'intervention de M. le secrétaire de la présidence, chacun retrouve la place qui lui est assignée.

La curiosité s'attache surtout aux principaux témoins qui sont déjà entrés dans la salle. La famille de M. Victor Noir est représentée par M^{me} Noir (Salmon) mère, par M. Louis Noir, par M^{me} Louis Noir, accompagnée de son jeune fils.

Les avocats de la partie civile sont immédiatement derrière. M^e Floquet, assisté de M^e Bernheim, avoué à la cour impériale de Paris, et de M^e Léon Chapron, défendant les intérêts de M. Noir père; M^e Laurier, assisté de M^e Paul Lax, est chargé de soutenir les intérêts de M. Louis Noir.

M^{re} Emile Leroux et Demangé sont au banc de la défense.

Les pièces à conviction, placées sur une table devant le bureau de la cour, sont d'abord :

« Le revolver à cinq coups, de légère dimension et de petit calibre, canon en acier bruni et crosse en bois, dont s'est servi l'accusé.

Puis, un autre pistolet de luxe, canon en fer damasquiné, crosse en ivoire, qui appartenait à M. de Fonvielle.

Sous le même scellé, est placé son étui.

Puis une canne rotin, à stylet, que M. de Fonvielle a abandonnée dans le salon du prince Pierre Bonaparte.

Puis un chapeau de soie noire trouvé également dans le salon.

Ces quatre objets : revolver du prince, étui du revolver de M. de Fonvielle, canne et chapeau, ont été saisis par M. le commissaire de

police d'Auteuil, M. Roidot, le soir même du meurtre.

A côté sont disposés, sous des scellés différents, des vêtements et linges, la redingote et la chemise que portait M. Victor Noir au moment où il a été frappé. Elles ont été saisies par M. le commissaire de police Cauchepin au domicile des parents de la victime et soumises à l'examen des experts. Le scellé n° 1 recouvre le vêtement que portait M. Ulrich de Fonvielle, le paletot en gros drap garni d'un collet de velours.

Des fragments de panneaux et des morceaux de tenture fond rouge, remis à l'instruction par l'architecte Archambault et l'arquebusier Faure-Lepage, experts commis par justice. Ils proviennent de la salle de billard du prince Pierre. Enfin, les balles de revolver déposées par les experts. C'est là qu'est placée à part la petite balle cylindro-conique qui a frappé Victor Noir. Elle a été extraite par les docteurs Tardieu et Bergeron, lors de l'autopsie du cadavre.

A onze heures et demie, l'audiencier annonce la haute Cour. Un profond silence s'établit aussitôt, et la Cour prend séance.

Le jury de jugement se trouve composé ainsi qu'il suit :

Jurés titulaires. — MM. Regnaud (chef du haut jury), — Picon, — La Mothe d'Incanps, — Blanc, — Leroy, — Chapon, — Harent, — Mesny, — Alquier-Bouffard, — de Dreux-Brézé, — Peretti, — Bouffard, — Rolland, — Maillet, — Giraud, — Mercadier, — de Pleuvre, — Lauzan, — Deltour, — Roussel, — Kœchlin, — Fougnot, — Bach, — Dhavernas, — Rigaud, — Chambrey, — Amat, — Poret de Bloncoille, — Besson, — de Lartigues, — Lapeyre, — de Dalmassy, — Poissonnier, — Lemaitre-Chobert, — Doë, — Faure-Bellion.

Jurés suppléentaires. — MM. De La Guéronnière, — de Ruzé, — Schramm, — Morel.

M. le président. — Faites entrer l'accusé.

Tous les regards se dirigent alors vers la petite porte qui fait face au jury. Le prince Pierre Bonaparte entre accompagné d'un capitaine de gendarmerie. Sa haute taille, son attitude toute militaire, sa pâleur qui est extrême, sa ressemblance avec le chef de sa famille, un peu diminuée pourtant par la moustache et la barbe qu'il porte à l'américaine, produisent tout d'abord une vive impression. Il est vêtu d'une redingote noire, d'un pantalon bleu, cravaté de blanc et ganté de jaune; il porte à la boutonnière la rosette d'officier de la Légion-d'Honneur.

Les quarante jurés prêtent alors serment à haute voix, et M. le président prononce une allocution, que l'étendue des débats ne nous permet pas de reproduire aujourd'hui.

M. le greffier Coulon donne lecture de l'arrêt de renvoi de la haute Cour et de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION.

« Le 10 janvier dernier, vers une heure et demie de l'après-midi, MM. Yvan Salmon dit Victor Noir, et Ulrich de Fonvielle, rédacteurs du journal la *Marseillaise*, se rendaient à Auteuil au domicile du prince Pierre-Napoléon Bonaparte.

« Ils étaient chargés de lui remettre, au nom de M. Paschal Grousset, un cartel, motivé par une lettre au prince, insérée le 30 décembre dernier dans le journal l'*Avenir de la Corse*. M. Paschal Grousset se prétendait offensé par cette lettre, bien qu'il n'y fût pas nommé, et demandait une réparation par les armes.

« Il avait accompagné ses deux témoins jusqu'à Auteuil.

« De son côté, le prince Pierre avait, dès la veille 9 janvier, adressé une provocation à M. Rochefort, directeur de la *Marseillaise*, au sujet d'un article portant la signature « Lavigne » et dans lequel des insultes lui avaient été adressées.

« Pendant que M. Paschal Grousset attendait dans la rue avec une autre personne qu'il avait, dit-il, rencontrée en route et emmenée, MM. Noir et de Fonvielle furent introduits auprès du prince. Quelques instants après, M. Noir sortait en chancelant et, venait s'affaisser sur le trottoir; puis bientôt, M. de Fonvielle se précipitait hors de la maison, tête nue, brandissant dans sa main droite un revolver à six coups et criant : « A l'assassin ! »

« M. Noir était porté immédiatement dans une pharmacie voisine, où il rendait le dernier soupir sans avoir proféré une seule parole. Il avait reçu un coup de feu dans la région du cœur, et la blessure avait déterminé une hémorragie presque foudroyante.

« Le paletot de M. de Fonvielle portait aussi la trace d'un coup de feu.

« Que s'était-il passé dans la maison du prince? Quelles avaient été les circonstances de la scène qui venait de se terminer si douloureusement?

« Deux versions étaient en présence, celle de M. de Fonvielle et celle du prince.

« Voici la première, telle que M. de Fonvielle l'a formulée dans l'instruction.

« J'ai été chargé, avec mon camarade Victor Noir, par Paschal Grousset, journaliste, notre ami commun, de faire connaître au prince Pierre Bonaparte que nous étions chargés de lui demander une réparation par les armes. Grousset se prétendant grossièrement insulté par lui.

« Nous nous sommes trouvés ce matin, Noir, Grousset et moi, réunis au journal la *Marseillaise*. Noir avait une voiture de place, dont je ne me rappelle pas le numéro. Nous sommes partis du journal la *Marseillaise* vers une heure, nous sommes allés directement à Auteuil. Je ne me rappelle plus bien le chemin

que nous avons pris ; il me semble cependant que nous avons passé le long de la Seine et devant le Trocadéro.

» Peu de temps avant notre arrivée à Auteuil, à un endroit que je ne puis préciser, Noir a appelé Sauton, qui est monté en voiture avec nous.

» A notre arrivée devant la maison du prince, nous sommes descendus tous quatre, nous avons gardé notre voiture ; Grousset et Sauton sont restés à se promener devant la maison, Noir et moi nous sommes entrés ; nous avons parlé à deux domestiques, demandant si le prince était chez lui ; on nous a répondu que oui, après nous avoir demandé qui nous étions. Nous avons remis nos cartes ; quelques instants après, on nous a fait entrer dans une pièce au premier étage qui est, je crois, un grand salon ; nous nous sommes assis en attendant. Peu d'instants après, peut-être six minutes, le prince est sorti d'une pièce voisine ; il était en pantalon ample et en tenue d'intérieur.

» — Monsieur, lui dis-je, mon ami Victor Noir et moi, nous venons de la part de Paschal Grousset remplir une mission que cette lettre vous expliquera. En même temps, je lui ai tendu la lettre que vous me représentez et que je consens à signer *ne varietur*.

» Le prince prit la lettre et me répondit :

» — Vous ne venez donc point de la part de Rochefort ? Vous n'êtes donc point de ses manœuvres ?

» — Veuillez lire cette lettre, monsieur, et vous verrez qu'il ne s'agit point de Rochefort.

» Il prit la lettre, s'approcha d'une fenêtre et la lut ; puis, la pliant en deux, il la jeta sur une chaise et s'avança vers nous : « J'ai provoqué M. Rochefort, dit-il, parce que M. Rochefort est le drapeau de la crapule ; quant à M. Grousset, je n'ai rien à lui répondre ; est-ce que vous êtes solidaires de ces misérables ? »

» — Monsieur, lui répondis-je, nous venons loyalement, courtoisement, vous demander une réponse.

» — Etes-vous solidaires de ces gens-là ? interrompit-il. Victor Noir lui répondit : Nous sommes solidaires de nos amis.

» Le prince donna un soufflet à Victor Noir, fit un pas ou deux en arrière, tira brusquement un revolver de sa poche, dans laquelle était plongée sa main, et fit feu sur Noir. Ce dernier porta ses mains à sa poitrine et sortit par la porte par laquelle nous étions entrés.

» Aussitôt le prince dirigea son pistolet contre moi et fit feu une seconde fois, pendant que je cherchais à prendre mon pistolet, qui se trouvait dans un étui dans la poche de mon paletot.

» Le prince se mit devant la porte en me visant, déchargea une troisième fois son arme, et je sortis en criant : « A l'assassin ! » Je traversai plusieurs pièces ; je descendis l'escalier par lequel nous étions montés et je trouvai sur le trottoir Noir expirant. »

» Le récit du prince Pierre diffère essentiellement de celui de M. de Fonvielle. Voici ses déclarations :

» J'ai écrit à Rochefort une lettre qui doit être publiée dans les journaux de ce soir. Je lui proposais de me battre en duel avec lui. Aujourd'hui, vers deux heures et demie, je me trouvais dans ma chambre en pantalon à pieds et en robe de chambre, je venais de me lever, après avoir reçu la visite de mon médecin, qui me soigne depuis quelques jours pour une forte grippe. Une femme à mon service est venue m'avertir que deux messieurs demandaient à me voir ; elle me remit leurs cartes ; je crus que ces messieurs venaient de la part de Rochefort, et je dis de les faire entrer, sans lire les noms qui étaient sur leurs cartes.

» Je les fis attendre une minute à peine. Lorsque j'entrai dans le salon, je me trouvai en face de deux individus qui avaient les mains dans leurs poches et se présentaient d'une manière provocante. Il me semble qu'ils avaient déposé leurs chapeaux sur les meubles. Je ne connaissais pas ces individus,

je ne les ai jamais vus. Ils me dirent presque en même temps : « Nous sommes chargés de cette lettre, » et l'un d'eux, je crois que c'est le plus petit, me tendit la lettre que vous me représentez et qui est signée Paschal Grousset.

» Je regardai superficiellement cette lettre, je vis la signature et je dis : « Avec Rochefort, volontiers ; avec l'un de ses manœuvres, non ! » Le plus grand me dit alors très-impérieusement : « Lisez donc la lettre. »

» Je répliquai : « Elle est toute lue ; en êtes-vous solidaires ? » A ces mots, le plus grand (Noir) me frappa vivement à la joue gauche d'un coup de poing. Je vis le plus petit s'armer d'un pistolet qu'il a tiré de sa poche ; il a cherché à l'armer, en s'appuyant sur sa main gauche dans laquelle se trouvait l'étui d'un pistolet. Je me suis reculé de deux pas ; j'ai tiré de ma poche droite un pistolet à cinq coups que je porte habituellement sur moi ; j'ai tiré un coup sur le plus grand ; j'étais à deux ou trois mètres de lui, il s'est retourné immédiatement ; et a quitté le salon par la porte de la salle d'armes, par laquelle il était entré. Tout ceci n'a duré qu'un instant. Le plus petit s'est jeté derrière un fauteuil, d'où il cherchait à tirer sur moi.

» J'ai alors tiré sur lui un coup de mon pistolet, qui ne l'a pas atteint. Il a alors quitté sa place et s'est dirigé en se baissant à demi vers l'autre porte du salon, qui donne dans le billard. Dans son trajet, il a passé tout près de moi ; mais son attitude n'étant pas menaçante, je n'ai pas tiré sur lui. Il eût été tué presque à bout portant. Je l'ai suivi à distance. Lorsqu'il a été dans le billard à la hauteur de la porte de la salle à manger, il s'est retourné et m'a visé avec son pistolet. Je lui ai alors tiré un nouveau coup de pistolet qui ne l'a pas atteint, et le second individu a disparu à son tour. »

» Telle est la version présentée par l'accusé. Elle est en opposition formelle avec celle de M. de Fonvielle sur la question importante de savoir par qui le premier acte a été commis dans la scène du 10 janvier.

» L'information a recueilli sur ce point les renseignements suivants :

» Plusieurs personnes ont constaté sur le visage de l'accusé l'empreinte certaine d'un coup. M. le docteur Morel, qui a vu le prince vers deux heures et demie, déclare qu'il avait sur la joue gauche une très-forte rougeur avec une apparence d'ecchymose et de gonflement. La même constatation a été faite par le docteur Pinel et par plusieurs autres témoins.

» D'autre part, certaines paroles recueillies de la bouche de M. de Fonvielle tendent à établir que M. Victor Noir a réellement frappé le prince au visage.

» M. Lechantre, boucher à Auteuil, a entendu, pendant qu'il aidait à transporter le corps de Victor Noir à la pharmacie, une personne qui disait derrière lui : « Il a tué mon ami ; mais, c'est égal, il a reçu un bon soufflet ! » Immédiatement après, entendant parler M. de Fonvielle dans la pharmacie, Lechantre a parfaitement reconnu, dit-il, la voix qui avait prononcé les paroles qui viennent d'être rapportées.

» Un autre témoin, M. Vinviollet, architecte, présent au moment de la mort de Victor Noir, et qui a entendu M. de Fonvielle raconter la scène, affirme que celui-ci a déclaré qu'à la suite de propos échangés avec le prince, Victor Noir s'est avancé et l'avait souffleté.

» Ce jour même, M. Vinviollet a rapporté le propos à d'autres personnes qui ont confirmé sa déclaration.

» M. Mourgoïn, architecte, a entendu de la bouche de M. de Fonvielle un propos qui, sans être aussi précis, reste, cependant, très-significatif. « Victor Noir a donné ou a été pour donner un soufflet au prince, »

» Le témoin affirme que M. de Fonvielle a employé l'une ou l'autre de ces locutions.

» Enfin, dans le poste de police où il avait été conduit pour y faire ses déclarations, M.

de Fonvielle, racontant aux agents présents toutes les circonstances de sa démarche chez le prince et les propos échangés, ajoutait : « Que son ami, se sentant froissé, se serait avancé... et... vous comprenez!... » Les agents expliquent que M. de Fonvielle, en prononçant ses paroles, levait la main dans l'attitude d'un homme qui va frapper ; ils déclarèrent que si M. de Fonvielle n'a pas dit que Noir eût frappé le prince, il faisait du moins un geste signifiant qu'un coup avait été porté par Noir.

» A ces diverses dépositions doivent être opposés des témoignages d'après lesquels M. de Fonvielle, aussitôt après le drame d'Auteuil, aurait fait un récit dont ses déclarations devant le magistrat instructeur ont été l'exacte reproduction.

» Il faut citer notamment M. Grousset, M. Mortreux, dans la pharmacie duquel la victime a été transportée, et M. le docteur Sammaziilh, qui s'est trouvé présent au moment de la mort de la victime. Tous trois ont entendu M. de Fonvielle raconter que l'accusé avait frappé au visage M. Victor Noir, avant de faire feu sur lui.

» Quoi qu'il en soit, la version de l'accusé dût-elle être acceptée, il n'en resterait pas moins établi qu'il a volontairement donné la mort à M. Victor Noir. La justice ne saurait admettre que ce crime puisse être justifié par l'acte de violence auquel la victime se serait laissé entraîner.

» Il est également certain que l'accusé a déchargé deux fois son pistolet sur M. de Fonvielle.

» En conséquence, le prince Pierre Bonaparte est accusé :

1° D'avoir, le 10 janvier dernier, à Paris-Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne d'Yvan Salmon, dit Noir ;

2° Avec cette circonstance que le crime a été suivi du crime ci-dessus spécifié.

2° D'avoir, le même jour, à la même heure et dans le même lieu, commis, sur la personne d'Ulric de Fonvielle, une tentative d'homicide volontaire, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ;

Avec cette circonstance que ce crime a été précédé de celui ci-dessus spécifié ;

Crimes prévus et punis par les articles 2, 295 et 304 du code pénal. »

L'accusé écoute cette lecture avec une attention soutenue.

On fait l'appel des témoins.

Quarante-cinq témoins cités à la requête du ministère public : vingt-quatre à la requête de la défense, et dix-neuf à la requête de la partie civile. Le premier cité parmi ces derniers est M. Henri Rochefort, qui ne répond pas à l'appel de son nom.

M. le président. — Nous ordonnerons les mesures nécessaires pour que le témoin soit amené devant la Cour.

Les témoins se retirent dans les salles qui leur ont été affectées.

M. le président. — Tous les témoins sont retirés ? A l'accusé : Levez-vous.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ.

M. le président. — Vous êtes venu en France en 1848 ?

R. J'y étais venu avant, sous le gouvernement de Juillet.

D. Oui, mais vous ne vous y êtes établi définitivement qu'en 1848.

R. Oui, monsieur, j'ai été nommé député.

D. On a publié dans les journaux, à propos de cette affaire, des faits antérieurs dont l'instruction ne s'est pas occupée ; on ne peut pas savoir jusqu'à quel point ils sont fondés. Vous vous en expliquerez toutes les fois qu'il en sera question au cours des débats.

Il y a cependant un fait qui nous tombe sous les yeux, qui s'est passé en France, et sur lequel j'appelle vos explications. En 1849, lors-

que vous étiez représentant, vous avez violemment frappé au visage un représentant d'un âge avancé, et vous avez été condamné pour ce fait à 200 fr. d'amende.

R. J'ai donné toutes les explications alors. Je les ai fournies à tous ceux qui me les ont demandées, et notamment à M. le garde des sceaux avec qui j'étais lié.

D. On voit par votre jugement que vous aviez pensé que votre collègue vous avait insulté. Il y avait là une cause d'atténuation, sans doute ; mais vous aviez encore autre chose que cette violence à vous reprocher, vous manquiez aux égards que vous deviez à vos collègues.

R. Mon Dieu, monsieur le président, j'ai bien regretté tout cela. Ma rétractation à la tribune nationale fut très-bien accueillie par l'Assemblée et par M. le président Dupin.

D. En 1851, vous avez vécu tantôt en France, tantôt en Corse ?

R. A la suite de la mesure qui a dissous l'Assemblée.

D. Vous aviez des rapports avec un journal publié en Corse ?

R. Je connaissais le rédacteur en chef de ce journal, M. Della Rocca, qui est un parfait honnête homme.

D. Vous avez adressé une lettre à M. Della Rocca pour le remercier d'un article qu'il avait publié sur l'influence de Napoléon sur la société française. Vous défendiez des intérêts qui vous étaient trop chers pour qu'on puisse vous blâmer d'avoir pris leur défense ; mais la fin de cette lettre renfermait des expressions regrettables, celles de *furdani* (mendiants), de *vittoli*, tout cela est bien violent, bien irritant.

On a le regret, et vous devez l'avoir partagé, que vous ayez laissé échapper de votre plume de semblables expressions et que vous vous soyez livré, dans la position que vous occupez, à des sentiments de ce genre. Cet article (ce n'est pas encore là le procès), mais on peut dire qu'il a eu l'influence la plus funeste ; il est la préface de l'affaire du 10 janvier.

R. J'avais voulu venger mon nom des insultes abominables dont il était l'objet.

D. L'opinion publique a fait justice il y a longtemps de ces violences ; mais ce n'était pas à vous, dans votre situation, à le faire comme vous l'avez fait. Vous deviez laisser tomber tout cela à terre.

R. J'aurais dû me conduire comme vous le dites, monsieur le président.

D. Oui, il valait mieux s'abstenir. Cette polémique de votre part présentait des inconvénients très-grands ; vous auriez dû y prendre garde. Que d'événements vous auriez empêché de naître, si vous aviez été plus prudent.

Maintenant, nous arrivons à cette malheureuse affaire du 10 janvier.

Racontez-nous les faits tels qu'ils se sont passés le 10 janvier.

R. Vers deux heures après midi, j'étais dans mon salon quand survint une domestique m'apportant les cartes de deux personnes qui demandaient à me voir. J'avais envoyé une lettre de provocation la veille à Rochefort. Je passai dans ma chambre pour mettre une redingote et j'entrai au salon. Je vis en face de moi deux personnes que je ne connaissais pas, elles avaient un air menaçant, l'une d'elles me présenta une lettre.

Je dis aussitôt : C'est pour un duel ? avec Rochefort, volontiers ; avec un de ses manœuvres non !

La plus grande s'avança faisant un geste et dit : Lisez la lettre ! Après l'avoir lue rapidement je leur demandai : En êtes-vous solidaires ?

A ce moment Noir me donna un soufflet ; l'autre tira un pistolet. Je tirai sur celui qui m'avait frappé. L'autre s'accroupit derrière un fauteuil. Je lui tirai un coup qui le délogea, et comme il vint à passer devant moi, je le laissai. J'aurais très-bien pu le frapper alors, il m'en avait donné le droit par sa menace antérieure ; mais comme son attitude n'était plus hostile, je m'abstins. Il se dirigea vers la porte de la salle de billard. De ce point, il se re-

tourna pour me viser de nouveau; ce fut alors que je tirai.

Je demande à tous les hommes de cœur comment ils auraient pu faire autrement?

D. Vous savez que vous n'êtes pas d'accord avec M. de Fonvielle. Quand vous êtes sorti de votre chambre à coucher pour entrer dans le salon, pourquoi avez-vous pris votre revolver?

R. Je l'ai toujours sur moi.

D. Vous aviez pensé, avant de paraître au salon, que vous alliez vous trouver en présence des témoins de M. Rochefort. D'habitude, les témoins se présentent d'une façon courtoise. Vous avez été militaire, vous maniez les armes. Je vous demande pourquoi ce revolver? Cette arme qui se trouve dans votre poche, c'est une circonstance grave, surtout quand vous teniez votre main dans votre poche, et votre main sur le revolver.

Vous aviez donc eu la prévision qu'il vous serait utile?

R. J'avais, il est vrai, la main dans ma poche; mais c'était mon habitude.

D. Nous reviendrons, dans le cours des débats, sur les faits qui se sont passés; mais, quand vous étiez dans le salon, n'avez-vous pas adressé à ces messieurs quelques paroles autres que celles-ci: « Avec Rochefort, oui; mais pas avec un de ses manœuvres? »

R. Monsieur, pas d'autres mots.

D. Ce serait alors à la suite de ces paroles que nous venons de rappeler, que Noir vous aurait frappé au visage?

R. Oui, Noir m'a frappé, pendant que Fonvielle me menaçait.

D. Mais Fonvielle a déclaré qu'il avait été dans l'impossibilité de se servir de son arme?

D. Pardon, il est certain que son pistolet était sorti, et qu'il l'avait à la main pendant que j'avais mon revolver dans la mienne.

D. Il y a ici une circonstance qui semble démentir votre assertion, M. de Fonvielle avait son arme dans un étui. Avait-il sorti son pistolet de l'étui?

R. Il avait probablement sorti l'arme de son étui: il n'y avait qu'à presser un bouton.

D. Quand vous avez tiré sur Victor Noir, M. de Fonvielle avait-il son arme à la main?

R. Oui, monsieur.

D. Vous dites que Victor Noir vous avait porté un coup à la figure, et que vous avez aussitôt tiré sur lui. Noir s'est retiré sans dire un mot, sans proférer une plainte contre vous. Était-ce l'attitude d'un homme qui vient de commettre une agression?

R. Je n'ai rien remarqué de tout cela. Je ne me suis ensuite occupé que de celui qui avait un pistolet.

D. Si vous aviez cru avoir frappé à mort Victor noir, il est probable que vous vous seriez calmé. Si quelque chose fait disparaître la colère, c'est assurément le spectacle d'un homme qui vient d'être atteint mortellement. Mais tout cela s'est passé si rapidement! Vous n'avez donc pas remarqué cette immobilité de Victor Noir, cette attitude inoffensive qui a suivi le coup de revolver?

R. Non, monsieur, je m'occupais de M. Fonvielle qui avait un pistolet, et qui, s'il n'a pas tiré sur moi, n'a pas été sans faire des efforts.

D. Ne vous seriez-vous pas avancé pour lui masquer la porte par laquelle il voulait sortir?

R. Il n'y avait pas de clef à cette porte.

D. Ce n'est pas une réponse, M. de Fonvielle prétend que vous vous êtes jeté sur son passage.

R. Je ne l'ai pas poursuivi; je n'ai fait qu'une manœuvre, celle de lui faire face.

D. Mais pourquoi au moment où il quittait le salon et où il s'en allait, l'avez-vous suivi? M. de Fonvielle ne devait pas être menaçant. Il était très-ému. Il avait une arme, mais il n'avait pas pu en faire usage; il s'est caché derrière un fauteuil, il a cherché à s'en aller; les meubles du salon étaient dérangés, il y avait un certain désordre.

R. Si j'avais voulu le tuer, rien ne m'était

plus facile: ma seule préoccupation était de me défendre.

D. Il a voulu avec son arme vous tenir en respect.

R. Si j'ai tiré encore sur lui, c'est qu'il m'a visé, en sortant du salon. J'ajouterai qu'une canne a été trouvée dans le salon: sans pouvoir l'affirmer, il me semble que Victor Noir avait cette canne à la main gauche.

D. Son attitude n'était-elle pas inoffensive?

R. Non, parfaitement offensive.

D. Après l'événement, le commissaire de police ne vint-il pas chez vous?

R. Il vint d'abord un agent, puis un commissaire de police.

D. Vous aviez une trace à la joue, avez-vous dit; l'avez-vous montrée?

R. A l'agent, non. Je l'avais déjà montrée aux docteurs Morel et Pinel.

D. Vous avez écrit une lettre à M. Conti, secrétaire de l'Empereur?

R. Oui, monsieur.

D. Voici cette lettre:

« Mon cher monsieur Conti,
« Je me hâte de vous avertir du très-grand malheur qui est arrivé.

« Deux journalistes de la *Marseillaise* sont venus me provoquer. L'un m'a frappé, l'autre m'a menacé de son pistolet à six coups. J'ai tiré. Je crois que j'en ai tué un. J'ai envoyé chercher un sergent de ville et un commissaire de police.

R. Je reconnais cette lettre.

M. le président fait distribuer à MM. les jurés un plan de la maison d'Auteuil et entre dans quelques explications sur les points où se sont passés les détails de la scène entre le prince Pierre, M. Victor Noir et M. de Fonvielle. En terminant, M. le président signale les différences qui existent entre le récit de ce dernier et celui du prince.

M. Floquet. — Lorsqu'on a saisi le pistolet de l'accusé, il était complètement chargé. Je voudrais avoir l'explication de ce fait.

Le prince. — Je l'avais rechargé, et c'est moi qui l'ai remis au commissaire de police.

M. Laurier. — Je désirerais que l'on demandât à l'accusé si, après le coup tiré sur Victor Noir, il n'a pas changé de pantalon.

Le prince. — Je n'en ai pas changé. J'ai quitté seulement une robe de chambre pour prendre une redingote.

M. Laurier. — N'avait-il pas un pantalon à pieds?

Le prince. — Oui, j'avais, en effet, un pantalon à pieds.

L'audience est suspendue pendant une demi-heure.

AUDITION DES TÉMOINS A CHARGE.

M. Roidot, commissaire de police à Auteuil. — Le 10 janvier dernier, j'étais à la préfecture de police lorsqu'on vint me prévenir de me rendre à Auteuil chez le prince Pierre Bonaparte, qui me raconta dans quelles circonstances il avait tiré un coup de pistolet sur Victor Noir. Le prince me déclara que Noir l'avait frappé au visage et que c'est alors qu'il avait tiré sur lui. Il me remit un chapeau, un revolver et divers autres objets devant servir de pièces à conviction. Je consignai dans mon procès-verbal ma première constatation, et, sur l'invitation du prince, je copiai le récit qu'il avait fait de la scène qui s'était passée entre lui et MM. Victor Noir et Fonvielle. Je poursuivis mon enquête et j'entendis divers témoins.

Personnellement, le témoin n'a pas entendu dire au prince Bonaparte qu'il eût reçu un soufflet de Victor Noir; il a recueilli ce propos de plusieurs autres personnes qui le tenaient du prince.

Ulric de Fonvielle, 37 ans, rédacteur de la *Marseillaise*. (Vif mouvement de curiosité). — Je dois remonter à la veille du dimanche. Mon ami et collègue Grousset m'avait prié de lui servir de témoin; il avait reçu une lettre de Corse avec mandat de représenter la *Revanche*, dont Grousset était collaborateur, qui conte-

naît de graves insultes adressées par Pierre Bonaparte. J'acceptai la mission. Le soir j'en causai avec Rochefort; il paraissait étonné de cette détermination. Il manifesta l'intention d'empêcher cette rencontre.

Aussi, le lendemain matin, nous étions convenus avec Noir que j'écrirais à Grousset pour qu'il eût une entrevue avec Rochefort. Nous étions convenus d'aller à une heure au bureau du journal. J'y allai, j'y trouvai Grousset; je lui dis: « Rochefort veut se battre avec Pierre Bonaparte. » Nous montâmes en voiture, nous partîmes pour Auteuil. Si je vous ai dit tout ceci, c'est pour prouver qu'à une heure la chose n'était pas encore décidée.

D. Quelle chose?

R. Je veux dire que nous pensions nous dispenser d'aller à Auteuil. Rien n'était résolu; nous partîmes et nous nous acheminâmes vers Auteuil.

Quelques minutes avant Auteuil, nous rencontrâmes Saulon. Victor Noir nous dit: « Voilà Sauton », et nous arrivâmes au n° 59 de la rue d'Auteuil. Nous nous dirigeâmes vers l'intérieur de la maison; nous rencontrâmes deux hommes, deux domestiques; ils nous demandèrent qui il fallait annoncer; nous tirâmes nos cartes, et les remis à l'un de ces hommes qui disparut; l'autre nous fit entrer dans une sorte de parloir; nous attendîmes deux ou trois minutes, on nous dit: « Voulez-vous monter au premier étage. »

On nous fit traverser une salle d'armes et on nous introduisit dans un salon; nous restâmes huit à dix minutes. Nous entendîmes la porte s'ouvrir et nous vîmes entrer Pierre Bonaparte; il marcha vers nous, les mains dans ses poches. « Monsieur, lui dis-je en lui tendant une lettre, nous venons de la part d'un de nos amis remplir une mission. » Pierre Bonaparte reprit: « Vous ne venez donc pas de la part de Rochefort, vous n'êtes donc pas de ses manœuvres? »

Pierre Bonaparte s'avança vers la fenêtre et lut cette lettre; quand il l'eut lue, il la froissa d'une main frêle et la laissa tomber, et s'avança vers moi en disant: « J'ai provoqué Rochefort parce que c'est le porte-drapeau; quant à Grousset, je n'ai rien à faire avec lui. » Il dit à Noir: « Êtes-vous solidaires de ces charognes? » « Nous sommes solidaires de nos amis », dit Noir.

A cet instant, Pierre Bonaparte donna un soufflet à Noir, et, se reculant, il fit feu sur mon ami. Victor Noir, frappé, ouvrit la porte et disparut.

Je compris que ma vie était menacée, car je vis le pistolet de cet homme se tourner vers moi; alors je plongeai ma main dans mon pantalon et je me rejetai à droite; là je reçus un coup de feu.

Je saisis l'étui de mon revolver, Bonaparte se dirigea vers la porte et la ferma; il revint sur moi; j'avais pris un fauteuil, je m'en fis un abri, et c'est à ce moment que je parvins à sortir mon revolver de son étui, et je m'élançai dans la salle de billard; là, je reçus un deuxième coup de feu. J'ouvris la porte d'un petit escalier, en criant à l'assassin. Je sortis par le petit escalier, et sur le trottoir je trouvai mon pauvre ami Victor Noir expirant. Mon exaltation tomba à ce moment, et je remis mon pistolet à un homme qui était là, et le corps de mon ami fut porté chez un pharmacien.

Si vous le permettez, je dirai à la Cour la disposition d'esprit dans laquelle Noir était entrant chez le prince Pierre Bonaparte.

C'était la première fois de sa vie qu'il assistait à une affaire d'honneur. Il s'était habillé en grande tenue; il avait mis des gants; il était joyeux comme toujours; mais ayant conscience de sa mission, il disait: « Il faut que je leur montre ce que c'est que des gentilshommes à ces Bonaparte. » (Mouvement.) Il était très-gentil, très-calme.

D. Il y avait une grande irritation entre le prince Pierre, l'accusé, et Grousset; pourquoi avez-vous été chez le prince, au lieu d'y envoyer des témoins? Pourquoi vous étiez-vous armé, vous pensiez donc être attaqué?

R. J'ai toujours pensé que je recevrais quelques outrages; mais je ne croyais pas que je trouverais un assassin.

L'accusé. — C'est bien à vous de parler d'assassin; rappelez-vous les bombes d'Orsini, assassin vous-même.

D. au témoin. — Pourquoi avoir sur vous ce pistolet?

R. Si je n'avais pas eu un pistolet, je ne serais certainement pas ici pour témoigner de la vérité; je ne serais pas ici. Je n'avais certainement pas oublié qu'un duc avait fait bâtonner M. Comté par ses domestiques.

D. Si vous supposiez quelque danger en allant chez le prince, pourquoi y aller, pourquoi pas y envoyer des témoins?

R. Nous y étions comme témoins; si j'avais un pistolet dans ma poche, c'est que j'étais armé lorsque j'étais dehors, pas chez moi, ce qui est bien plus grave. Si je n'avais pas été armé, je ne serais pas ici.

M. le président. — C'est possible, mais il ne fallait pas y aller alors. L'Amérique peut nous avoir donné de bonnes choses, mais il ne faut pas lui emprunter le revolver.

Sur la demande de M. Leroux, défenseur de l'accusé, il est donné lecture des dépositions de M. de Fonvielle.

Sur la demande de M. Demanche, M. le président signale au témoin quelques contradictions entre ses dépositions et celle qu'il vient de faire.

Dans votre seconde déclaration vous dites que le second coup a été tiré de la porte du salon?

Le témoin. — Je n'ai pas dit cela.

M. Demanche. — Le témoin dit: « Après avoir tiré le second coup, le prince se mit devant la porte, en me visant, déchargea une troisième fois son arme et je sortis en criant à l'assassin. »

Le témoin. — J'ai dit: « Je sortis; mais je n'ai pas dit que je sortis de cette pièce-là. » Si on m'avait mené à Auteuil, j'aurais pu préciser davantage, je l'ai constamment demandé et on ne l'a jamais fait.

M. Demanche. — Le témoin veut-il nous dire si, à aucun moment de la journée, il a dit que le prince avait reçu un soufflet de Victor Noir?

Le témoin, avec énergie. — Je n'ai jamais dit autre chose que ce que je viens de déclarer ici; je suis prêt à le jurer sur la tombe de Victor Noir; je n'ai dit que la vérité et je n'ai jamais varié dans mon récit.

M. Laurier. — Pardon, monsieur le président; mon honorable confrère passe trop rapidement d'une idée à une autre. La balle a écrit sa trace sur le mur de la salle de billard; c'est donc dans le billard qu'on a tiré sur lui.

M. Leroux. — Sans doute, mais il s'agit de savoir si les déclarations de l'audience sont conformes aux premières. Voilà tout.

M. Laurier. — Monsieur le président veut-il demander au témoin si Victor Noir, quand il a été frappé avait son chapeau à la main et s'il l'avait encore quand il est tombé dans la rue.

Le témoin. — Sans doute, nous avions chacun notre chapeau à la main.

Paschal Grousset, 28 ans, rédacteur de la *Marseillaise*.

Ce témoin qui est en état de détention, est accompagné de deux gendarmes.

M. le président. — Êtes-vous parent ou allié de l'accusé?

Le témoin. — Sa mère a eu trop d'amants pour que je puisse assurer qu'il n'est pas mon parent.

Ces paroles ont été prononcées un peu bas et n'ont été entendues que par quelques personnes. (Murmures).

L'accusé (se penchant vivement vers ses défenseurs). — Comment! quoi! qu'a-t-il dit?

Les défenseurs. — Rien; laissez cela.

M. le procureur-général. — Je pourrais requérir, et jamais peut-être réquisition ne serait mieux justifiée. Je préfère me contenter de dire au témoin que ces paroles sont déplorables.

M. le président. — Je ne permettrai pas qu'une pareille inconvenance se renouvelle. Si je la laisse passer sans provoquer une délibération de la Cour, c'est que je ne veux pas qu'elle puisse acquérir une portée plus grave. Témoin, veuillez sur vos paroles.

Après cette observation, M. le président invite M. Paschal Grousset à déposer des faits.

M. Paschal Grousset, dans le récit des circonstances qui ont, selon lui, motivé la provocation qu'il a adressée au prince, se fait de nouveau rappeler, par M. le président, à la modération et aux convenances.

Vers la fin de son récit, arrivant aux incidents du drame d'Auteuil, le témoin dit :

Chez le pharmacien, personne n'avait osé s'approcher pour regarder le cadavre, et je ne compris jamais mieux l'abjection dans laquelle dix-huit années d'empire avaient fait tomber la France...

M. le procureur général se lève et déclare qu'il est temps de mettre un terme aux violences de langage du témoin. Il requiert la Cour d'ordonner que Paschal Grousset soit emmené hors de l'audience et réintégré en prison. Il demande, en outre, que la Cour fasse donner lecture de sa déposition écrite.

La cour, faisant droit à ces réquisitions, ordonne que M. Paschal Grousset sera reconduit en prison.

Les gendarmes préposés à la garde de M. Grousset se rapprochent de lui et se disposent à l'emmener hors de l'audience. A ce moment, M. de Fonvielle se lève précipitamment, saute au cou de M. Grousset et l'embrasse avec effusion. (Mouvement).

Les gendarmes emmènent M. Paschal Grousset. Après sa sortie de la salle, M. le président donne lecture de ses dépositions écrites.

L'audience est levée à cinq heures, au lieu d'une agitation excessive.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le pape a tenu, le 21, un consistoire dans lequel il a préconisé plusieurs évêques, et parmi eux Mgr Freppel, évêque d'Angers.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Tours, 23 mars, 11 h. 16 m. matin. — Une certaine animation règne dans la salle.

Plusieurs bruits circulent. On croit que la partie civile demandera que M. Paschal Grousset soit appelé comme témoin.

L'audition des témoins continue. Mercredi, on a dû entendre les témoins cités à la requête de la partie civile.

Rochefort est arrivé à Tours dans la nuit d'hier.

Une nouvelle grève vient de commencer au Creuzot.

A la paye de samedi, les ouvriers paraissent très contents, et ils descendirent, comme d'habitude, dans la mine le lundi ; mais ce jour-là, vers onze heures, trois individus, connus pour des meneurs, descendirent dans le puits Saint-Paul, et annoncèrent aux ouvriers que la république était proclamée à Paris.

Cela suffit pour faire remonter les ouvriers du puits Saint-Paul, ainsi que ceux du puits voisin, dit Saint-Pierre.

Les sollicitations des meneurs furent sans effet aux puits Chaptal et des Moineaux.

Le Creuzot, 23 mars, 8 h. 30 matin. Hier, dans l'après-midi, le travail avait com-

plètement cessé à la mine, les hommes de bonne volonté ayant été obligés, par la menace et la violence, de quitter les chantiers.

Un groupe de mineurs s'est porté à trois reprises différentes sur les ateliers de construction et la forge ; mais leurs tentatives ont été repoussées par la population ouvrière, la plus facile à entraîner.

Tout porte à croire, du reste, que cette nouvelle tentative échouera facilement devant le bon sens de la population, rassurée et protégée par la présence des troupes qui sont arrivées ce matin au Creuzot.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

Bibliographie.

Le MUSÉE LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ (Journal et collection des meilleurs romans).

2 numéros de 8 pages par semaine. — Abonnement annuel : 11 fr. ; 6 mois 6 fr. ; — DEGORCE-CADOT, éditeur-proprétaire, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

Le grand succès de l'*Homicide d'Auteuil* a permis de commencer, seulement le lundi 7 mars, la publication de l'œuvre nouvelle de *Louis Noir* : LES GRANDS JOURS DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

A part l'intérêt des ouvrages publiés par le Musée littéraire, son éditeur vient, au moyen d'une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, d'assurer à ce journal illustré un succès sans précédents :

Chaque œuvre forme un feuillet de 4 pages complètes, indépendantes et se détachant de façon à former un volume pourvu de sa couverture (envoyée gratis).

A la fin de l'année, l'abonné a donc 15 à 18 volumes illustrés de choix, très-élégants.

Contre 15 cent. en timbres-poste, l'éditeur envoie franco un numéro spécimen, toujours le dernier paru, à moins de désignation au-dessous. — Vente du numéro (10 cent.) dans toutes les librairies spéciales.

M. SICARD, dentiste, rue des Laines, 52, Angers.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Rececière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la trachée, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 fr. 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Rececière choisisse* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs molles aux personnes et aux enfants les plus faibles ; nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

BOURSE DU 22 MARS.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 73 90.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 103 00.

BOURSE DU 23 MARS.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 74 05.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, Grand'Rue, n° 10.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte passé devant M^e Mandin, notaire à Doué, en présence de témoins, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré, M. Jacques Bidet, coutelier, et M^{me} Anne-Virginie Besnard, son épouse, demeurant ensemble ville de Doué, ont acquis de M. François Lebeau, propriétaire demeurant à Doué, route des Verchers, les immeubles dont la désignation suit :

1° Environ trente-trois ares de terre en luzerne, situés au canton des Gripes, commune des Verchers ; — 2° Environ cinquante-sept ares vingt centiares de terre en luzerne, situés au même lieu ; sur lesquels existe une maisonnette en pierres, entourée d'un petit jardin et qui est également comprise dans la vente, ainsi que l'appentis qui se trouve à côté de cette maisonnette ; — 3° Environ quarante-huit ares quarante centiares de vigne blanche, situés au même lieu ; ce morceau est en forme de hache ; — 4° Environ huit ares quatre-vingt centiares de vigne blanche, au même lieu ; — 5° Environ six ares soixante centiares de vigne blanche, situés au même lieu ; — 6° Environ vingt-six ares quarante centiares de vignes rouge et blanche, en quatre planches, situés au même lieu ; — 7° Une allée pour arriver au morceau de luzerne compris à l'article deux ci-dessus, aboutissant au couchant sur ce morceau de luzerne et au levant sur la route de Doué aux Verchers, ancien embranchement ; cette allée, qui est limitée par des bornes plantées à toutes les extrémités, contient environ, y compris la superficie occupée

par les rangs de vigne ci-après, neuf ares quatre-vingt-dix centiares. De chaque côté de cette allée se trouvent deux rangs de vignes rouge et blanche, qui sont également compris dans la vente. Le tout moyennant, en sus des charges, le prix principal de six mille cinq cents francs payables aux époques indiquées audit acte de vente. — Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-cinq février mil huit cent soixante-dix, et le procès-verbal de dépôt déposé par le greffier a été signifié : 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur ; 2° à la dame Marguerite Dubois, épouse commune en biens de M. François Lebeau, propriétaire, vendeur, suivant acte du ministère de Mercier, huissier à Saumur, en date du vingt-et-un mars mil huit cent soixante-dix, enregistré.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Fait à Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-dix. (96) POULET.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BARRIER FILS.

Les créanciers de la faillite du sieur Barrier fils, quincaillier à Montreuil-Bellay, sont invités à se trouver, le lundi 28 mars courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (97)

A VENDRE

Plusieurs charretées de luzerne et de foin. S'adresser au château de Nazé commune de Vivy. (92)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, succ^r de M^e LEROUX.

A VENDRE UNE MAISON,

Composée de cinq chambres au rez-de-chaussée, située près la vieille église de Bagaeux ; plusieurs caves, cour, remise et deux jardins, le tout habité par M. Albert Maitreau.

Toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M. SERRAULT-GUIMAS, propriétaire de cette maison, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (98)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, LA FERME

DE RIMODAN,

Dépendant de la terre de Coux, D'une contenance d'environ 60 hectares.

Cette ferme est située commune de Montreuil-Bellay, canton du même nom, et commune de Saint-Just-sur-Dive ; elle comprend de belles prairies sur les bords du Thouet et des terres labourables de bonne qualité.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. Louis de Crozé, propriétaire demeurant à la Durandière, commune de Montreuil-Bellay, soit à M^e GALBRUN, notaire. (99)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON,

rue Cendrière, Précédemment occupée par M. Binsse, huissier.

Cette maison possède un jardin de 2 ares, une écurie et une remise. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (73)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable et en détail,

UN BEAU DOMAINE,

Situé à Dampierre.

Comprenant, outre des bâtiments d'habitation, d'exploitation et de magnifiques caves, 34 hectares environ en vignes, terres, prés, bois, sur les communes de Dampierre, Saumur, Souzay et Parnay.

Cette propriété appartient à M. Guérin-Guillon.

S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgneil, chargé de vendre, lequel se trouvera le dimanche 3 avril 1870, à la propriété. (86)

MAISON, CAFÉ ET RESTAURANT BEUROS

Place du Roi-René, à Saumur,

A VENDRE OU A ARRETER,

Avec ou sans ses accessoires.

Les paiements à la volonté de l'acquéreur. S'adresser à M. BEUROS. (337)

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON

Avec jardin et vignes,

Sise au Pont-Fouchard,

Occupée actuellement par M. Gouin, appartenant à M^{me} veuve BONTEMPS. S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Avec beau JARDIN, située au Pont-Fouchard, occupée par M. Gallard.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE BOUTIQUE

CHAMBRE, CAVE ET GRENIER, Située place Saint-Pierre.

S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

NOUVEAUTÉS.

B. GABORIT,

Rue St-Jean.

On demande de suite un employé et un apprenti. (66)

ON DEMANDE

dans chaque chef-lieu de canton un CORRESPONDANT honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de BANQUE. Ecrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la Banque générale des valeurs mobilières.

AVIS AUX RENTIERS

COUPONS français et étrangers payés AU PAIR sans escompte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison ne fait.

RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du coupon de juillet 1870.

AVANCES SUR TITRES A 2 1/2 0/0 net meilleur marché que partout ailleurs SANS COMMISSION, 62, rue Turbigo, à Paris, BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières. (74)

Saumur, imp. de P. GODET.